

Règlement de Jeu

« JEU CONCOURS - INSTANT GAGNANT – Babycook Béaba »

Article 1 : Société organisatrice

NATUR'MELODIA, SAS au capital de 135 762,00 € euros ayant son siège social au 6 rue Jules Simon 92100 Boulogne-Billancourt France, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 793 203 761 00036 (ci-après « l'Organisateur ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01-12-2020 au 31-01-2021 à 23:59 (ci-après le « Jeu »).

L'opération est intitulée : « Jeu concours – Instant Gagnant » Cette opération est accessible à l'adresse suivante : <https://social-sb.com/z/instant-gagnant-decembre> dont les conditions sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion internet et d'une adresse email valide qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <https://social-sb.com/z/instant-gagnant-decembre> . L'Organisateur se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société NATUR'MELODIA et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Toute participation frauduleuse et/ou non-conforme au Règlement et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. L'Organisateur se réserve alors le droit de remettre en jeu le gain qui lui aurait été indûment attribué.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du Règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule du 01 décembre 2020 au 31 janvier 2021 minuit inclus (date et heure française faisant foi). L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier / prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Pour participer au Jeu, il suffit de :

1. Disposer d'une adresse mail valide et se connecter à l'adresse suivante pour accéder au Jeu : <https://social-sb.com/z/instant-gagnant-decembre>
2. Cliquer sur le bouton "Je Joue !"
3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu :

Le participant ne peut jouer qu'une seule fois par jour. Dans l'hypothèse où il est désigné gagnant, il se trouvera dans l'impossibilité de participer à nouveau.

Le participant ne peut gagner qu'une seule fois et un lot unique sur toute la durée du Jeu.

Article 4 : Sélection du gagnant

L'Organisateur tirera au **sort 1 gagnant** pendant toute la durée du Jeu.

Le gagnant devra se manifester par courrier électronique à l'Organisateur à l'adresse email indiquée dans le formulaire de participation. Le Gagnant devra manifester, son intention de bénéficier de sa dotation dans le mois suivant son gain. Dans le cas contraire, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Le gagnant devra communiquer les informations requises par l'Organisateur : nom, prénom, adresse postale et notamment son numéro de téléphone portable, afin de recevoir sa dotation par la poste dans les semaines suivant la réponse du gagnant à l'email de confirmation.

Le gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux conditions de participation, son lot ne lui sera pas attribué. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de sa participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotation

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

1 Babycook de la marque Béaba.

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des dotations.

Cette valeur ne saurait faire l'objet d'une quelconque contestation quant à son évaluation auprès de l'Organisateur. La dotation est strictement nominative et ne peut être ni cédée, ni transférée, ni revendue. Le gagnant ne pourra pas demander à recevoir une quelconque contrepartie de sa dotation et notamment en espèces, la dotation n'étant ni échangeable ni remboursable. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque défaut, erreur ou omission qui empêcherait les gagnant de jouir de leur dotation (cette liste n'étant pas limitative).

Article 6 : Acheminement des lots

À la suite de leurs participations en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à l'acheminement de sa dotation via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce du gagnant. La dotation sera envoyée au gagnant par voie postale.

Si l'adresse électronique communiquée est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant ou, si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques, ne permettait pas d'acheminer correctement l'email de confirmation, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient en aucune façon à l'Organisateur de faire des recherches de

coordonnées du gagnant ne pouvant être joint du fait d'une adresse électronique invalide ou d'une adresse postale erronée.

Le gagnant injoignable ou ne répondant pas dans le délai imparti, ne pourra prétendre à aucun gain, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange des dotations sont strictement interdits.

Article 7 : Limitation de responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que les obligations de l'Organisateur telles qu'elles découlent du Règlement se limitent à la mise en place du tirage au sort des formulaires de participation conformes aux conditions et modalités de participation du Règlement et à la remise des gains au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment, et sans qu'il s'agisse d'une liste limitative, des performances techniques, des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, de l'encombrement du réseau, des risques d'interruption, des risques liés à la connexion.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, notamment des risques de contamination par des virus qui circuleraient sur le réseau, et de l'absence de certaines données susceptibles d'être détournées.

L'Organisateur n'engage pas sa responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non-réception de l'email de confirmation de la participation quelle qu'en soit la cause.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, en cas de force majeure, au sens de la jurisprudence française, ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, il était amené à annuler, reporter, prolonger, écourter ou modifier partiellement ou en totalité le Jeu, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Aucune indemnisation ne sera versée à ce titre.

Article 8 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse mail...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être communiquées au prestataire assurant l'envoi des dotations. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Le traitement automatisé des données nominatives dans le cadre de l'organisation d'un jeu a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée.

Conformément à cette loi, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à

l'adresse de l'Organisateur : NATUR'MELODIA, 6 rue Jules Simon 92100 Boulogne-Billancourt France ;
ou par email à Manon@tidoo.fr

Article 9 : Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu ou à la dotation doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Manon@tidoo.fr. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent Règlement. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du Règlement, il est possible soit de saisir un médiateur de la consommation dans la liste donnée et actualisée par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation ([ici](#)), soit de remplir un formulaire de plainte automatisé qui permettra la désignation d'un organisme de règlement des litiges ([ici](#)) afin de trouver un accord amiable. A défaut, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes de Paris.